



COMMUNIQUE

**Les sénateurs ne sont pas contents des agences de l'eau ?
Le Sne-FSU renvoie chacun-e à ses responsabilités.**

Les 6 agences de l'eau, établissements publics administratifs créés en 1966 par la première loi sur l'eau et placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique, disposent d'un budget de 2 milliards d'euros par an pour octroyer des aides financières à la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau en application des principes pollueur-payeur et l'eau paye l'eau. Elles soutiennent notamment les projets portés par les collectivités territoriales compétentes en matière d'eau et d'assainissement.

Après une audition quelque peu houleuse des Directeurs et Directrices d'agences de l'eau au Sénat en octobre dernier, la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat a lancé une mission flash pour vérifier si les agences de l'eau respectent la liberté des élus locaux de déterminer le périmètre pertinent d'exercice des compétences «eau et assainissement», dont les 3 recommandations viennent d'être rendues publiques : [Les agences de l'eau : à contre-courant des décisions des élus ?](#)

Oui, les agents des agences de l'eau respectent le cadre de la loi, il est inadmissible de les accuser de chercher à pénaliser des communes qui décideraient de gérer en autonomie l'eau potable ou l'assainissement. La première recommandation du rapport n'a pas lieu d'être, le processus d'attribution des aides par les agences de l'eau est totalement transparent et respectueux de la loi. Les agents mettent en œuvre des conditions techniques et financières définies par les programmes d'interventions 2025-2030 votés par les Comités de Bassin où siègent des représentant-es de l'Etat, des usagers (consommateurs, industriels, profession agricole, protection de l'environnement....) et.... des collectivités et parlementaires (communes, EPCI, départements et régions, Assemblée Nationale et Sénat) pour 40% des voix.

Les enjeux de la gestion de l'eau (préservation de la ressource en quantité et en qualité, alimentation en eau potable, et assainissement des eaux usées) sont de plus en plus complexes, dans un contexte de changement climatique, et donc de plus en plus techniques et nécessitent une vision globale du sujet. Cette analyse de chaque projet à la bonne échelle géographique et avec une évaluation de son impact sur le prix de l'eau, mise en œuvre par les agents des agences, répond non seulement à la connaissance scientifique des impacts du changement climatique sur le cycle de l'eau, mais aussi aux attentes formulées par le gouvernement dans son Plan Eau en 2023 pour une gestion résiliente et concertée de la ressource en eau. Ce n'est donc pas de la lourdeur technique inutile et volontairement

Contacts presse :

Jérôme RATIARSON - Branche Eau et Milieux Aquatiques du Sne-FSU – 07 62 22 82 88

Véronique CARACO-GIORDANO secrétaire générale du Sne-FSU– 06 69 31 37 36

<https://snefsu.org/>

pénalisante pour les communes isolées, mais plutôt une rationalisation des dépenses publiques au service de l'intérêt général.

Les agences de l'eau mettent en œuvre une fiscalité affectée qui vise à répondre aux défis d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau¹. Il est en réalité reproché aux agences de l'eau d'appliquer des exigences qui viennent directement de la loi : la réforme des redevances a été définie dans la Loi de Finances 2024, et à compter de 2025 l'outil SISPEA est devenu l'unique source utilisée pour le calcul du coefficient de modulation de la redevance eau potable. Et pourquoi reprocher aux agences de l'eau la simplification d'une saisie unique de données techniques nécessaires à différentes politiques publiques ? Si l'assistance technique départementale assurée autrefois par les Services déconcentrés de l'Etat a disparu, c'est au Ministère qu'il faut le reprocher et pas aux agences de l'eau. De même si les postes SISPEA de certaines DDT sont vacants et ne permettent pas l'accompagnement suffisant des collectivités dans l'utilisation de cet outil.

Les recommandations 2 et 3 nécessiteraient une explosion du budget des agences de l'eau, avec quelles nouvelles sources de financement dans un contexte où le législateur vient se servir dans leur budget à chaque nouvelle loi de finance² ? A lui seul, le besoin de renouvellement des réseaux AEP (recommandation 3) fait l'objet d'un sous financement actuellement évalué entre 1,1 et 6,9 milliards d'euros par an (source OFB/DEB, étude nationale de récupération des coûts), soit une moyenne de 2 fois le budget actuel des agences de l'eau.

Enfin, les agences de l'eau ont pour mission d'accompagner techniquement les collectivités, en particulier celles qui n'auraient pas de moyens suffisants pour développer seules des projets ambitieux au service de l'intérêt général. Elles ont aussi assuré depuis 2 ans un travail minutieux de présentation de la réforme des redevances et de formation des collectivités aux nouvelles déclarations. Mais cet accompagnement ne peut pas exister sans effectifs suffisants sur le terrain. En 2026 comme en 2025, le projet de loi de finances réduit le plafond d'emplois des agences de l'eau : 16% d'agents en moins depuis 2019 soit l'équivalent de la disparition de toute l'agence de l'eau Loire-Bretagne. S'il y a une accusation recevable dans les critiques relevées par la commission c'est celle-ci : non, les agences de l'eau n'arrivent pas à faire mieux avec moins.

Les Lilas, le 03/03/2025

¹ [Tout comprendre de la réforme des redevances | Les agences de l'eau](#)

² Voir notre communiqué de presse du 3 juillet 2025 : [En pleine alerte canicule, l'Etat fait les poches des agences de l'eau - Syndicat National de l'Environnement - FSU](#)

Contacts presse :

Jérôme RATIARSON - Branche Eau et Milieux Aquatiques du Sne-FSU – 07 62 22 82 88

Véronique CARACO-GIORDANO secrétaire générale du Sne-FSU– 06 69 31 37 36

<https://snefsu.org/>